CIMETIÈRES, LIEUX DE VIE! BEGRAAFPLAATSEN, RUIMTEN VOL LEVEN!



08 octobre 2015 Uccle



Plan de l'intervention



- 1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs caractéristiques
- 2. Gestion des cimetières communaux
- 3. Cimetières et administrés
- 4. Cimetières et environnement

1. Les cimetières de la Région de Bruxelles-Capitale Cimetière de Laeken Cimetière de NOH Cimetière de Haren Cimetière de Bruxelles Cimetière de Schaerbeek Cimetière d'Ixelles Cimetière de Saint-Gilles t Cimetière d'Anderlecht (†) Cimetière de Molenbeek-St-Jean Cimetière de Berchem-St-Agathe Cimetière de Ganshoren Ancien cimetière de Ganshoren Cimetière de Jette Cimetière d'Evere Ancien cimetière d'Evere Cimetière de Woluwe-St-Pierre Cimetière d'Auderghem Cimetière de Watermael-Boitsfor Cimetière d'Uccle (Verrewinkel) Cimetières hors RBC Ancien cimetière d'Uccle (Diewe Ancien cimetière de Woluwe-Cimetière d'Etterbeek Saint-Lambert Cimetière de Koekelberg Cimetière de St-Josse-ten-Node Cimetière de Woluwe-Saint-Lambert Cimetière de Forest



Une diversité de situation : Cimetières minéralisés versus cimetières parcs



Cincin of Autoryem

Rue du Bue 57

Rue du Bue 57

Passas SA passie

Passas SA passie



Une diversité de situation : Cimetières minéralisés versus cimetières parcs



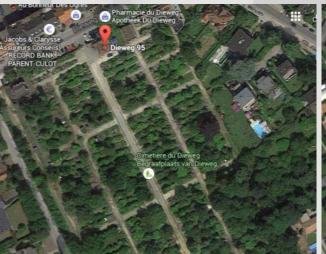




Cimetière du Dieweg

Ci<mark>metière de Br</mark>uxelles

Cimetière de Saint-Gilles

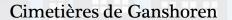






APIS BRUOC SELLA

Une diversité de situation : Anciens cimetières et nouveaux cimetières







Cimetières de Woluwe-Saint-Lambert





Une diversité de situation : Cimetières et patrimoine

Patrimoine remarquable dans les cimetières bruxellois -> lieux d'histoire et de culture

Cimetières classés comme sites : 3 cimetières



Cimetière du Dieweg

Cimetière de Bruxelles



Cimetière de Laeken

APIS BRUOC SELLA

Une diversité de situation : Cimetières et patrimoine

Patrimoine remarquable dans les cimetières bruxellois -> lieux d'histoire et de culture

Cimetières contenant des monuments funéraires classés : 5 cimetières (Laeken, Bruxelles, Schaerbeek, Saint-Gilles et Molenbeek-Saint-Jean)





APIS BRVOC SELLA

Une diversité de situation : Cimetières et patrimoine

Patrimoine remarquable dans les cimetières bruxellois -> lieux d'histoire, de culture et de nature

Cimetières contenant des arbres remarquables : 10 cimetières (Laeken, Bruxelles, Neder-Over-Hembeek, Ixelles, Saint-Gilles, Molenbeek, Jette, Evere (ancien cimetière), Uccle (Dieweg), Saint-Josse-ten-Node)





Molenbeek, If Commun et Rhodendron



Ixelles,
Aulne à feuille cordée



Neder-Over-Hembeek Noisetier de Byzance



La gestion des cimetières est dans les mains des communes depuis le 19ème siècle

- ⇒ Cimetières = espaces publics
- ⇒ En zone extra-urbaine puis urbaine



Le dernier vestige de cimetière « paroissial » en Région bruxelloise : cimetière de Laeken



La gestion des cimetières est communale :

- Chaque commune dispose de son règlement de police en matière de funérailles et sépultures
- Toit respecter les réglementations fédérales puis régionales qui se rapportent aux cimetières

Loi du 20 juillet 1971

.....

WET OP DE BEGRAAFPLAATSEN EN DE LIJKBEZORGING

GECOORDINEERDE TEKST WET VAN 04-07-1973 GEPUBL, OP 18-07-1973

OP 10-01-2008
ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 03-02-2011 GEPUBL.
OP 09-02-2011
ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 19-05-2011 GEPUBL.
0P 08-06-2011
ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 26-07-2013 GEPUBL.

ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 25-07-2013 GEPUBL OP 03-09-2013 ORDONNANTIE (BRUSSEL) VAN 03-04-2014 GEPUBL OP 13-05-2014

HOOFDSTUK I Begraafplaatsen

Afdeling 1. [Gemeentelijke of intergemeentelijke begraafplaatten en crematoria (Wet 20.09.1998 R.S. 28.10.1998)]

Artikel l

[Isdere gemeente moet over ten minste één begraafplaats beschikken. Meerdere gemeenten kunnen zich evenwel verenigen om over een gemeenschappelijke begraafplaats te beschikken.

Enkel een gemeente of een vereniging van gemeenten kan een crematorium oprichten en beheren.

Ieder crematorium wordt opgericht binnen de omheining van een begraafplaats of op een daarmede in verbinding staand stuk grond, gelegen in dezelfde gemeente als de begraafplaats.

Iedere begraafplaats en ieder intergemeentelijk crematorium dienen over een umenveld, een strooiweide en een columbarium te beschikken (Wet 20.09.1998, B.S. 28.10.1998).

LOI DU 20 JUILLET 1971 SUR LES FUNERAILLES ET SEPULTURES

TEXTE COORDONNE LOI DU 04-07-1973 PUBLIEE LE 18-07-1973 LOI DU 10-01-1980 PUBLIEE LE 08-02-1980 LOI DU 28-12-1989 PUBLIEE LE 12-01-1990 (art. 15bir)

LOI DU 28-12-1999 PUBLIEE LE 12-01-1999 (art. 20)
LOI DU 29-12-999 PUBLIEE LE 28-10-1990
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 18-07-200 PUBLIEE
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 12-12-2007 PUBLIEE
LE 10-11-2009
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 28-02-2011 PUBLIEE
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 19-02-2011 PUBLIEE
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 19-05-2011
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 19-05-2011
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 19-07-2013 PUBLIEE
LE 10-05-2011
ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 19-07-2013 PUBLIEE
LE 10-05-2011

ORDONNANCE (BRUXELLES) DU 03-04-2014 PUBLIER LE 13-05-2014 CHAPITRE I Des lieux de sépulture

Section 1. [Des cimetières et établissements crématoires communaux ou intercommunaux (Lot 20.09.1998, M.B. 28.10.1998)]

Article 1er

[Chaque commune doit disposer d'un cimetière au moins. Toutefois, plusieurs communes peuvent s'associer pour disposer d'un cimetière commun.

Seule une commune ou une association de communes peut créer et exploiter un établissement crématoire.

Tout établissement crématoire est construit dans l'enceinte d'un cimetière ou sur un terrain situé dans la même commune que le cimetière et communiquant avec celui-ci.

Tout cimetière et tout établissement crématoire intercommunal doivent disposer d'une parcelle d'inhumation des urnes, d'une pelouse de dispersion et d'un columbarium (Loi 20.09.1998, M.B. 28.10.1998). Matière régionalisée en 2002



Nouvelles exigences réglementaires avec l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable



Matière régionalisée en 2002



Nouvelles exigences réglementaires avec l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable Les cimetières communaux bruxellois situés en-dehors de la Région de Bruxelles-Capitale (Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Forest et Koekelberg) sont soumis à la réglementation bruxelloises en matière de pesticides





La gestion des cimetières, à la croisée de différents acteurs

Services et personnes impliquées dans la gestion des cimetières :

- Etat civil
- Espaces verts
- Environnement et développement durable
- Travaux publics,...
- Services des pouvoirs locaux (RBC)
- Associations et acteurs locaux

En lien avec les utilisateurs des cimetières



-> Besoin de transversalité et de coordination entre les acteurs pour la mise en œuvre d'une politique zéro-pesticide dans les cimetières



L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières

- 2 modes de sépulture reconnus :
- l'inhumation
- a la conservation/dispersion des cendres après crémation

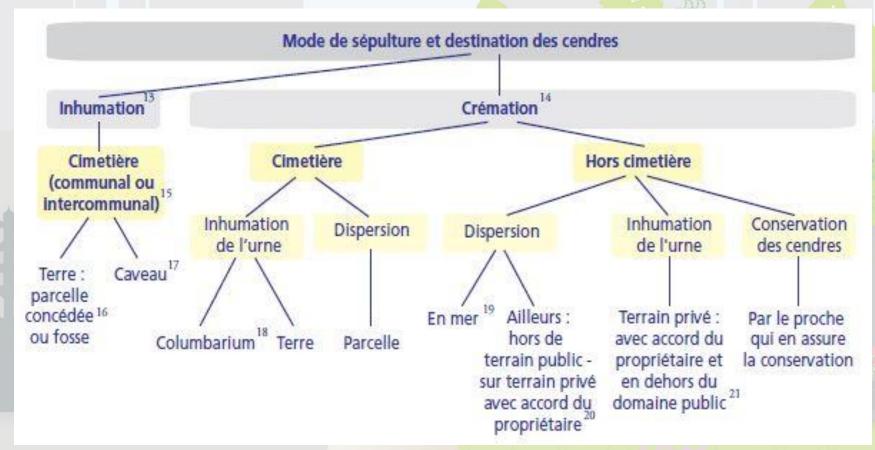
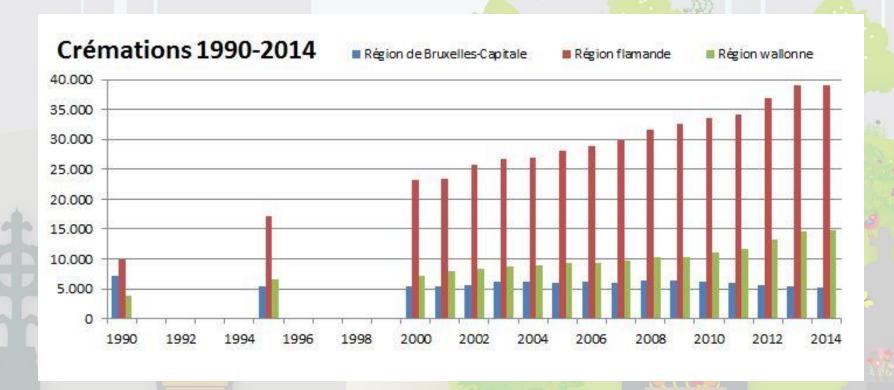


Schéma: ACVB 2011, Extension des possibilités en matière de funérailles



L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières

- 2 modes de sépulture reconnus :
- inhumation
- √ la conservation/dispersion des cendres après crémation → 57 % des décès en 2014



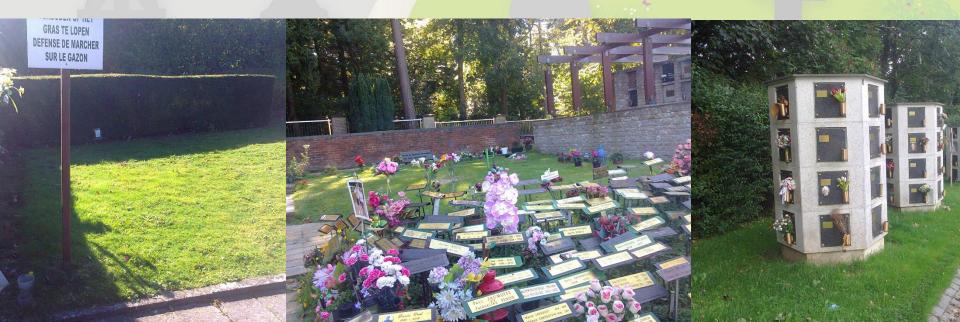


L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières

- 2 modes de sépulture reconnus :
- i'inhumation

Avec des conséquences importantes sur :

- La gestion des aménagements du cimetière : pelouse de dispersion / rotation entre les concessions (entre 5 et 50 ans, renouvèlement possible)
- L'implication des proches dans la gestion des concessions
- L'environnement (air, sol, eau, ressources,...)





L'impact des pratiques mortuaires sur la gestion des cimetières : Thanatopraxie

La thanatopraxie [...] désigne [...] les techniques modernes permettant de <u>préserver des corps de</u> <u>défunts humains de la décomposition naturelle</u>, de les présenter avec l'apparence de la vie pour les funérailles et d'assurer la destruction d'un maximum d'infections et micro-organismes pathologiques contenus dans le corps des défunts (Wikipedia)

Article 12

[Les dépouilles mortelles doivent être placées dans un cercueil ou une autre enveloppe d'ensevelissement.

Un embaumement préalable à la mise en bière peut être autorisé dans les cas déterminés par le Gouvernement.

L'emploi de cercueils, de gaines, de linceuls, de produits et de procédés empêchant soit la décomposition naturelle et normale des corps, soit la crémation, est interdit.

Avis du Conseil d'Hygiène HGR-CSH n°5110

Etant donné que le formol est employé dans tous les cas, tant les ferments servant à l'autolyse que les micro-organismes responsables de la décomposition sont éliminés et <u>le corps du</u> défunt se conserve pratiquement sans limite dans le temps. Même les larves de mouches et autres insectes nécrophages ne touchent pas à ces tissus imprégnés de formol. [...]

Il en découle que de nombreux abus existent encore en la matière et que les communes se voient toujours confrontées au problème de corps partiellement voire même pas du tout décomposés.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène réitère son avis de 1992 selon lequel la pratique de l'embaumement comme méthode de conservation préalablement à l'inhumation ou la crémation est dépassée et doit, en règle générale, être interdite.

3. Cimetières et administrés

APIS -

Les cimetières sont des lieux sensibles :

- Forte charge émotionnelle / attentes importantes des utilisateurs
- Mauvaise herbe = manque de propreté -> manque de respect du défunt et de ses proches











3. Cimetières et administrés



La responsabilité des proches du défunt : Obligation d'entretenir la tombe

Article 11

L'entretien des tombes sur terrain concédé incombe aux intéressés.





3. Cimetières et administrés



Les conséquences de l'ordonnance « Pesticides » pour les particuliers :

- Les particuliers ne sont pas touchés par les obligations de réduction des pesticides sur les portions d'espace public dont ils ont à assurer l'entretien, en Région de Bruxelles-Capitale
- Même s'ils l'étaient, l'ordonnance ne couvre pas non plus l'emploi de biocides (anti-mousse, eau de Javel,...)





-> Un cimetière sans pesticides, ça implique aussi les utilisateurs ! Ca nécessite une communication adaptée vers ce public, voire une charte d'engagement écologique des familles



APIS BRUOC SELLA

Les cimetières, mailles du réseau écologique bruxellois



APIS BRVOC SELLA

Les cimetières, mailles du réseau écologique bruxellois

Choix des espèces de plantes et des aménagements pour permettre la conservation, l'accueil et la mobilité de la nature















APIS BRVOC SELLA

Les cimetières, mailles du réseau écologique bruxellois

Choix des espèces de plantes et des aménagements pour permettre la conservation, l'accueil et la mobilité de la nature

C'est possible, même dans des cimetières denses et minéralisés : exemples parisiens







Risques et enjeux:

- Pesticides et biocides pour l'entretien des allées et des tombes :
 - Santé de l'homme et de la biodiversité
 - Pollution des sols, des masses d'eau
- Mobilier funéraire :
 - Cercueils : consommation de bois / décomposition
 - Pierres tombales : consommation de ressources
- Gestion des déchets (plantations, résidus de taille,...)
- Modes de sépultures et pratiques funéraires :
 - Bilan carbone / GES
 - Mais aussi impact sur les sols et les nappes aquifères (conservateurs, éléments traces métaliques, perturbateurs endocriniens,...) -> à investiguer

Conclusion



Réalité des cimetières bruxellois contrastée, mais défis identiques :

- Assurer un accueil digne aux défunts et à leurs proches
- * Réduire l'utilisation des pesticides
- Tout en prenant en considération les autres enjeux sociaux et environnementaux
- -> Assurer la coordination et la collaboration de l'ensemble des acteurs communaux impliqués pour une politique globale de gestion sans pesticides des cimetières

